

# CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA COOPÉRATION UE-AFRIQUE EN MATIÈRE DE RETOUR, DE RÉADMISSION ET DE RÉINTÉGRATION :

## LE CAS DU MAROC

■ **Auteur:**

**MOHAMED KHACHANI**

Président de l'Association Marocaine d'Études et  
de Recherches sur les Migrations (AMERM)

Président du Conseil scientifique du Comité National  
du Réseau Académique Nord-Africain sur la Migration  
(North African Migration Academic Network, NAMAN)

ECRE WORKING PAPER **11**

2020



**ecre**

European Council  
on Refugees and Exiles

Les documents de travail d'ECRE présentent des recherches et analyses relatives à l'asile et la migration. Leur objectif est de stimuler le débat en présentant des idées émergentes. Les documents de travail sont commandés par ECRE; les opinions qui y sont exprimées sont celles de leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions d'ECRE.

## 1. LES ACCORDS DE RÉADMISSION QUI EXISTENT ENTRE L'UE ET LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LE MAROC

Les accords de réadmission demeurent un thème récurrent des négociations maroco-européennes sur les migrations.

### 1) Les accords bilatéraux de réadmission

La réadmission des Marocains ayant fait l'objet de mesures de refoulement pour motif de séjour illégal dans un pays d'accueil est régie actuellement par des accords bilatéraux conclus avec un certain nombre de pays européens.

Les premières négociations sur un accord de réadmission ont été négociées avec la France, principal pays d'accueil de la migration marocaine. Les premiers efforts de négociation sur cette question ont démarré par des échanges de lettres à ce sujet entre les ministères des Affaires étrangères français et marocains durant une période s'étalant de 1983 à 1993. A cause de la sensibilité du sujet, de tels échanges de lettres s'inscrivent dans une tendance de plus en plus marquée par l'informalisation des accords de réadmission. En effet, les gouvernements préfèrent mettre en place des accords informels en raison de leur faible visibilité publique et de la possibilité de constamment les renégocier.

Les négociations avec la France portaient sur le rapatriement de migrants marocains. Tandis qu'avec l'Espagne, un accord de réadmission provisoire a été signé en 1992 portant également sur les ressortissants de pays tiers et fut partiellement appliqué à partir de 2004. Ceci a sans doute été le point de départ des négociations qui ont conduit à la signature d'un accord de réadmission – se substituant à l'accord provisoire de 1992 – en mars 2007. Cependant, cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

De même, un accord sur la réadmission des mineurs a été signé en décembre 2003 et est entré en vigueur en 2004. Si le Maroc est officiellement prêt à réadmettre ses ressortissants mineurs parvenus en Espagne de façon irrégulière, il exige néanmoins la garantie qu'une assistance leur soit apportée après leur retour ainsi qu'un niveau de vie et de formation minimal. En 2007, un protocole d'application de l'accord de 2003 fut signé, parallèlement à un accord de partenariat spécifique avec le gouvernement catalan dans le domaine de la jeunesse, et à un accord de coopération pour la prévention de l'émigration des mineurs non-accompagnés.

En définitive, ces accords de réadmission ne concernent que les nationaux.

Depuis la fin des années 1990, un autre type d'accord a eu les faveurs des différents gouvernements : il s'agit des accords de police liés à la réadmission. Ces accords ont été développés comme une alternative aux accords de réadmission, car ils sont plus flexibles et plus facilement adaptables selon les circonstances<sup>1</sup>. Ils se concentrent sur les détails pratiques de la réadmission : modalités du transfert des migrants, partage des responsabilités pour le transport et la surveillance entre les différents pays impliqués. Ces accords comprennent également la plupart du temps des échanges de forces de police ainsi que la formation d'agents marocains à la surveillance des frontières. Des accords de ce type ont été conclus avec l'Allemagne en 1998, le Portugal en 1999, et la France en 2001.

Le dernier accord de réadmission signé est celui avec la Belgique en 2016 après 16 ans de négociations. Un accord qui porte à la fois sur la coopération policière entre les deux pays, mais aussi sur la réadmission et l'identification des ressortissants marocains en séjour irrégulier en Belgique.

<sup>1</sup> Cassarino Jean-Pierre (2007), « Informalising Readmission Agreements in the EU Neighbourhood », *The International Spectator*, vol. 42, n° 2, p. 179-196.

## 2) L'accord de réadmission avec l'Union Européenne

Avec l'Union Européenne, le Maroc a accepté de négocier «la réadmission» des migrants en situation irrégulière. L'article 71, alinéa B de l'accord d'association prévoit «la réinsertion des personnes rapatriées en raison du caractère illégal de la situation au regard de la législation de l'État considéré».

Le Maroc maintient sa position dans le cadre du nouvel accord du Partenariat pour la mobilité. Le Partenariat pour la mobilité UE-Maroc, signé en Juin 2013 implique neuf États membres de l'UE : la France, l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, le Portugal et le Royaume-Uni. Cet engagement vise à renforcer les synergies entre les politiques publiques marocaines et européennes et à «optimiser les effets bénéfiques que la migration apporte tant au Maroc qu'à l'Union européenne». Le point de discorde demeure la proposition européenne de facilitation de visas en contrepartie de la signature par le Maroc de l'accord de réadmission. Cependant, le projet d'accord de réadmission que l'Union européenne voudrait faire entériner au Maroc bloque sur une question clé : cet accord ne concerne pas uniquement les Marocains, mais vise également la réadmission de ressortissants de pays-tiers ou même d'apatrides.

## 3) Le nombre de personnes renvoyées et leurs profils

Selon l'enquête ETF/AMERM encadrée par nos soins en 2011 et réalisée dans un contexte de crise, le retour forcé représente 16% de l'effectif des retours. Les données disponibles plus récentes sur les migrants qui ont quitté l'UE à la suite d'un ordre d'expulsion (Eurostat) indiquent qu'après une augmentation significative entre 2002 et 2008 (16.020), le nombre de Marocains expulsés a montré une tendance à la baisse jusqu'en 2015 (8575) pour ensuite réaugmenter et atteindre 10.350 en 2019.

Selon la nature du retour en 2018, l'Espagne se démarque par l'importance des retours forcés (64%) suivie par l'Italie (9%) et la France (8,6%). L'importance de l'Espagne comme pays pratiquant les retours forcés s'explique par la forte présence de migrants marocains en situation irrégulière dans ce pays voisin du Maroc.

Concernant les profils des migrants refoulés, les sources d'information disponibles sont les enquêtes encadrées par nos soins et celles réalisées par l'AMERM (*Enquête AMERM/IRD sur les migrants de retour dans la région du Nord et enquête ETF/AMERM sur la migration de retour*)

- Les migrants forcés au retour appartiennent surtout aux nouvelles vagues d'émigration.
- Quel que soit la nature du retour, on observe toujours un plus grand nombre d'hommes (94,8%) que de femmes (5,2%).
- Les migrants ayant été contraints au retour sont relativement jeunes : environ 50% d'entre eux ont moins de 45 ans.
- Les migrants -sujets de l'enquête- se réinstallent en majorité (97,3%) en milieu urbain.
- Les migrants contraints au retour semblent largement mieux instruits que ceux dont le retour est volontaire : seuls 9,5% sont sans instruction (21,5% pour le retour volontaire). Les autres niveaux : primaire (32,4%), secondaire (36,5%) et supérieur (5,4%).

## **2. POLITIQUE DE RÉADMISSION AU MAROC ET LA COOPÉRATION EN LA MATIÈRE AVEC L'UE ET LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE**

### **1) Position politique du gouvernement et des partis d'opposition**

A l'issue du 17ème round de négociations sur la réadmission avec l'UE, la position du Maroc est la suivante :

Le Maroc s'engage à réadmettre uniquement ses ressortissants (et non comme l'exige l'UE, également des personnes d'autres nationalités susceptibles d'avoir transitées par le Maroc) et ceci, sous réserve des conditions suivantes :

- Le pays ayant appliqué la mesure d'éloignement contre le migrant marocain doit contribuer à son identification sur la base de preuves tangibles, formelles et sans équivoque.
- La mesure d'éloignement doit être conforme aux accords bilatéraux.
- Elle doit respecter les droits acquis du migrant.
- La mesure doit faire l'objet d'une décision de justice définitive et exécutoire.
- Le rapatriement doit se faire individuellement par vol régulier.
- La nécessité de conclure des accords similaires avec d'autres pays du voisinage méditerranéen et d'appliquer les dispositions de l'accord de Cotonou concernant la réadmission avec les pays subsahariens. Entré en vigueur depuis le 1er avril 2003, l'accord de Cotonou signé entre l'Union européenne et le groupe ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) comprend une clause-cadre (article 13) obligeant les États ACP à conclure des accords de réadmission de leurs ressortissants entrés irrégulièrement en Europe.
- La mise se en place d'un appui financier spécifique et additionnel pour l'application de l'accord.
- La négociation d'un accord sur la facilitation des visas.

De par le fait que la position officielle défend les intérêts du pays, tous les partis politiques de la majorité comme de l'opposition appuient les négociateurs marocains et sont d'accord sur les exigences présentées officiellement par ces négociateurs.

### **2) Couverture médiatique**

Le paysage médiatique marocain est d'une grande diversité avec 488 titres nationaux, plus de 10 chaînes de télévision publiques et près de trente stations de radio. Les médias marocains ont toujours porté un intérêt particulier à la question migratoire. La question est traitée par le biais de quatre thèmes principaux: (1) le retour au pays des Marocains à l'étranger ; (2) Les immigrés subsahariens et syriens au Maroc ; (3) la politique migratoire ; (4) et les relations entre l'Europe et Maroc.

Les médias suivent tous les événements se rapportant au retour forcé. En général, ils soutiennent la position officielle quand elle défend les intérêts des migrants et leurs droits et la critiquent quand les négociateurs font des concessions au dépens de l'intérêt des migrants.

### **3) Perception ou points de vue du public**

A côté des médias, ceux qui incarnent le plus l'opinion public au Maroc sont les ONG. L'Etat a développé un discours très positif sur les bienfaits des associations. Ce discours serait une manifestation confirmée de l'ouverture démocratique dans un contexte moins oppressant que par le passé, ce qui a contribué à consolider ce mouvement associatif et à en faire la colonne vertébrale d'une société civile en affirmation et dont la participation au processus décisionnel est progressivement acceptée.

On peut distinguer deux formes de participation à l'élaboration du processus décisionnel au Maroc:

- La première se présente sous forme de pression directe ou indirecte exercées par les associations sur le gouvernement. C'est le cas notamment de la pression qui a permis jusqu'à présent de ralentir le processus de la signature d'un accord de réadmission avec l'UE. J'ai eu personnellement, en tant qu'acteur associatif, des entretiens avec des négociateurs marocains sur cette question. Les ONGs considèrent que cette pratique d'État entre en conflit avec les valeurs humanistes et libérales promues par les sociétés démocratiques européennes et insiste sur la nécessité d'une judiciarisation de la procédure de retour. De même, c'est cette pression qui a contribué à l'élaboration de la nouvelle politique migratoire qui substitue à l'approche sécuritaire, une approche fondée sur les droits humains.
- La deuxième intervient lorsque les pouvoirs publics eux-mêmes organisent la concertation avec les associations ou les groupes d'intérêt avant d'opérer leur choix ou d'adopter leur politique publique. Des ONGs et des acteurs associatifs sont consultés par certains ministères. En voici quelques exemples : le ministère de la justice en vue de recueillir leurs avis et réactions sur les différents rapports de droits humains présentés par le Maroc aux Nations Unies à Genève, le ministère des affaires étrangères (conférence euro-africaine sur la migration), le ministère chargé du dossier de la migration et même le ministère de l'Intérieur en invitant des représentants d'ONGs à siéger dans les comités de régularisation des immigrés au Maroc.

#### **4) L'impact de la réadmission de l'UE et des États membres de l'UE et des programmes de retour connexes au Maroc**

C'est un impact très négatif à cause des déficiences de réinsertion de ces migrants de retour au Maroc. L'enquête encadrée par nos soins sur les retours forcés a montré que les migrants de retour forcé sont confrontés à de nombreuses difficultés au Maroc : problème d'accès au logement (18,9%), difficultés de réadaptation (40,5%), absence d'opportunités d'emploi (28,4%), salaire insuffisant (35,1%), système de santé défaillant (40,5%), tracasseries administratives (36,5%).

Ces difficultés d'adaptation poussent beaucoup d'immigrés à prendre la décision de ré-émigrer. L'intention de ré-émigrer est plus forte chez les migrants contraints au retour. Ces derniers se trouvent finalement confrontés aux mêmes raisons qui les ont poussées à émigrer, les mêmes causes vont produire les mêmes effets.

Dans ce contexte, l'enquête IRD/AMERM a révélé une forte intention de ré-émigrer chez les migrants dont le retour est forcé dans les régions du Nord (certainement : 31% et probablement : 8%).

#### **5) Les recherches pertinentes sur les conditions des rapatriés, en particulier ceux et celles qui sont revenus d'Europe**

La migration de retour forcé a fait l'objet de très peu d'études. Les travaux disponibles aux niveaux national et maghrébin portent sur la migration de retour volontaire et accessoirement abordent la question du retour forcé. Les principales études sur la question sont :

- Sous la direction de JP Cassarino : « *Migrants de retour au Maghreb : Réintégration et enjeux de développement*. European University Institute. Florence. 2007. » L'enquête a été réalisée dans la région du Centre de Tadla-Azilal, Casablanca, Chaouia Ourdigha et Rabat-Salé-Zemmour-Zaër. Cette étude distingue deux catégories de migrants, ceux dont le retour est volontaire et décidé par eux-mêmes et ceux contraints au retour, suite à une décision des autorités administratives du pays d'immigration, au non-renouvellement du permis de séjour et aux problèmes familiaux.
- L'enquête MIREM est la première grande étude sur la migration de retour au Maghreb. Elle a permis d'identifier différents profils de migrants de retour qui se distinguent les uns des autres en fonction de leur degré de préparation et de leur capacité à mobiliser les ressources nécessaires à leur réintégration. Les principaux enseignements tirés des analyses concernant les retours forcés sont que :

- ce n'est pas la recherche d'un emploi qui a motivé les migrants enquêtés à quitter leur pays, mais bien la recherche d'un emploi mieux rémunéré et une meilleure qualité de vie ;
  - la distinction entre les migrants ayant choisi de rentrer au pays et ceux ayant été contraints au retour constitue une variable clé dans la compréhension de leurs perspectives de réintégration socioprofessionnelle ;
  - l'interruption brutale du cycle migratoire, suite à des circonstances défavorables ou à une expulsion, a une incidence négative sur les perspectives de réintégration professionnelle des migrants de retour au Maghreb. Par exemple, plus d'un quart des migrants dont le retour a été contraint est en chômage au moment de l'enquête, contre seulement 6,2% des migrants ayant choisi de rentrer au pays ;
  - moins d'un migrant sur dix a déclaré avoir bénéficié d'un appui de la part des autorités publiques de son pays après le retour ;
  - en termes de soutenabilité du retour, la perspective d'un nouveau départ à l'étranger, à savoir la ré-émigration, est plus récurrente chez les migrants contraints au retour que chez ceux ayant choisi de rentrer de leur plein gré ;
  - l'introduction de programmes d'accueil temporaire des migrants, qualifiés ou non, acquiert une importance croissante dans le cadre des pourparlers bilatéraux et multilatéraux entre l'Europe et ses pays voisins. Ces programmes ne pourront faire l'économie de mesures concrètes à même de soutenir la réintégration des migrants dans leur pays d'origine.
- Sous la direction de Mohamed Khachani: « *Départs et retours des migrants internationaux au Maroc : impact sur le développement local dans la région de Tanger-Tétouan*. Publication de l'Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations. Rabat. 2011. » Cette enquête a été réalisée dans une région connue pour être un grand foyer d'émigration au Maroc et située en face de la côte espagnole. Cette enquête distingue les deux types de retour : le retour volontaire ou décidé et le retour forcé ou contraint.

Cette étude présente une double approche de : (i) l'impact de la migration sur le développement et (ii) la recomposition territoriale au niveau régional et local.

- Le rôle économique des retours se manifeste par des investissements dans différents secteurs. L'importance de ce rôle varie selon le type de retour : après un succès économique ou après un échec d'insertion, retour avec investissement préparé ou opportuniste, retour volontaire ou forcé.
- Afin de mieux affiner l'analyse, l'enquête a permis premièrement d'identifier les profils des migrants de retour qui transfèrent des fonds et qui investissent ; deuxièmement d'apprécier la situation économique à partir de certaines informations recueillies sur l'emploi, la formation, le niveau de vie aux diverses étapes de la migration et troisièmement d'interpeller les migrants sur leur degré de satisfaction et éventuellement sur leur intention de ré-émigrer.
- En distinguant pour chaque niveau les deux profils : migrants dont le retour est volontaire et migrants dont le retour est forcé. Cela a permis de mettre en évidence les difficultés auxquelles sont confrontés, en particulier, les migrants dont le retour est forcé et qui par conséquent enregistrent une forte propension à ré-émigrer : plus de 31% des migrants enquêtés.
- Concernant la recomposition territoriale, l'enquête a permis de comparer les lieux de départ et de retour et de donner des informations sur les lieux d'investissement après le retour.



### **3. L'IMPACT DES OBJECTIFS DE L'UE EN MATIÈRE DE RETOUR ET DE RÉADMISSION SUR LES RELATIONS GÉNÉRALES DE L'UE AVEC LE MAROC**

L'impact de ces objectifs peut être approché à plusieurs niveaux :

Les approches utilisées par les deux parties sont différentes. L'Union européenne privilégie la conditionnalité (approche donnant-donnant), alors que le Maroc insiste, plutôt, sur la nécessité d'adopter une approche partenariale et globale, dont l'accord de réadmission n'est que partie intégrante. Le partenariat euro-méditerranéen dont le Maroc est l'un des premiers signataires au sud de la Méditerranée est altéré par la position de l'UE. Le volet social, humain et culturel (3<sup>ème</sup> volet) semble vidé de sa substance et ce pour deux raisons principales :

- Renvoyer ces migrants au Maroc, c'est renforcer un taux de chômage déjà élevé, avec toutes les conséquences sociales et éventuellement politiques qui en découlent. Alors que dans les pays de l'UE, il y a des milliers d'emplois vacants qui sont considérés par les autochtones comme précaires, mal payés ou qui obligent des trajets quotidiens trop importants. Ainsi, en France, par exemple, on estime les emplois vacants à 350.000 emplois selon François Rebsamen, ex-ministre du travail, 400.000 selon le Medef et 500.000 selon Nicolas Sarkozy lors de la campagne présidentielle de 2012<sup>2</sup>. C'est probablement, ce qui explique comment moins de 40 % des migrants en situation irrégulière ayant reçu l'ordre de quitter l'UE retournent effectivement dans leur pays d'origine ou dans un autre pays tiers.
- Le Maroc considère que la coopération en matière de lutte contre l'immigration clandestine ne peut se limiter aux seules considérations sécuritaires. De ce fait, l'accord de réadmission doit s'inscrire dans le cadre d'une approche globale qui intègre l'aspect sécuritaire, mais qui accorde une priorité particulière à la composante du développement dans le cadre de la gestion concertée des flux migratoires.
- De même, l'inclusion de la question des ressortissants des pays tiers dans cet accord est considérée par le Maroc comme une atteinte à sa souveraineté et justifie l'attitude de rejet de l'accord par tous les acteurs sociaux et politiques.
- La conclusion d'un tel accord prévoyant la réadmission des étrangers transitant par le territoire marocain, porterait atteinte aux relations stratégiques du pays avec les Etats d'Afrique subsaharienne, et serait susceptible d'affecter la crédibilité de la démarche partenariale défendue par le Maroc dans le cadre de sa politique africaine.
- En somme à l'origine de la non-coopération se trouve un conflit d'intérêts fondamental. Alors que les pays qui expulsent ont tout à gagner des rapatriements, ce n'est pas le cas du pays d'origine. En effet, le rapatriement signifie à la fois une perte de devises étrangères et la nécessité d'accueillir les migrants de retour déprimés sur des marchés du travail déjà saturés.

### **4. RECOMMANDATIONS POUR LES RELATIONS FUTURES DE L'UE AVEC LE MAROC EN CE QUI CONCERNE, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE RETOUR ET LA RÉADMISSION**

- Promouvoir la recherche sur cette thématique afin de mieux comprendre sa dimension et ses implications sur le plan économique et social.
- Rendre opérationnels les objectifs du partenariat euro-méditerranéen visant à faire de la région, une zone de paix et de prospérité partagée.

---

<sup>2</sup> Sandrine Foulon et Vincent Grimault Article Web: Offres d'emploi non pourvues: la machine à fantôme. Alternatives économiques : 02 septembre 2014.

- Éviter l'instrumentalisation politique de la question migratoire au profit d'une organisation concertée des flux. L'Europe, comme le confirme un rapport du Parlement européen devrait adopter une politique fondée, compte tenu du vieillissement de sa population et du déficit démographique qui en découle, sur la constatation que dans les décennies à venir, « l'immigration sera non seulement une réalité mais aussi une nécessité »<sup>3</sup>.
- Revoir la politique de retour forcé dont l'échec explique comment seuls 38% des migrants ayant reçu l'ordre de quitter l'UE retournent effectivement dans leur pays d'origine et comment 31% des migrants expulsés dans la région du Nord du Maroc ont l'intention de ré-émigrer.
- Humaniser ce retour forcé par des mesures d'accompagnement et l'installation de dispositifs de soutien à la réinsertion au Maroc tels que l'accueil, l'assistance, l'orientation vers des modes d'insertion adaptés, l'aide financière de premier soutien direct à la personne en attendant son insertion, l'aide financière aux porteurs de projets avec un fond dédié à cet effet et l'appui aux centres de formation spécialisés pour la réinsertion des personnes rapatriées.
- Développer et soutenir les réseaux associatifs autonomes chargés d'encadrer les migrants.
- Impliquer les pays d'accueil dans la formation et l'encadrement des associations des migrants. Ces réseaux seront chargés également de sensibiliser ces migrants aux dangers de l'émigration irrégulière.
- Réactiver les accords de Cotonou et en particulier l'article 13 sur la réadmission. Il y a une unanimité au Maroc de considérer comme injustifié le renvoi vers le Maroc des migrants présumés avoir transité par le pays, au lieu de les renvoyer vers leurs pays d'origine par les pays européens. Le Maroc, comme tous les pays y compris ceux de l'UE demeure incapable de contrôler toutes ses frontières et ne peut par ailleurs assumer les charges de rapatriement de ces migrants vers leurs pays d'origine.

<sup>3</sup> Parlement Européen : Rapport de la Présidence du Conseil et de la Commission relatif à la politique méditerranéenne : prolongement de la Conférence de Barcelone. 29 janvier 1997.





**ecre**

European Council  
on Refugees and Exiles

**European Council on Refugees and Exiles**

Avenue des Arts 7/8

Brussels 1210

Belgium

T.+32 232 900 40

[ecre@ecre.org](mailto:ecre@ecre.org)

[www.ecre.org](http://www.ecre.org)